

# DE LA TRADITION,

OU

## DE LA PAROLE NON ÉCRITE.

La suite du discours demande que nous parlions de l'autorité de la parole non écrite, que l'auteur attaque de toute sa force. Après avoir combattu l'Exposition par quelques légères attaques, qui regardent plutôt la manière de parler, que le fond des choses, il prend la peine de ramasser les preuves qu'il croit les plus fortes contre l'autorité de la tradition; chose très-éloignée de notre dessein. Bien plus, il se jette sur le purgatoire, sur les images, sur les reliques, sur la confession, sur plusieurs autres doctrines que l'Église romaine défend; comme si, dans un article où il ne s'agit que de la tradition en général, il fallait traiter nécessairement de toutes les traditions en particulier. Il me regarde toujours comme un homme qui est engagé dans la preuve de notre doctrine; et sans même vouloir considérer que si l'on ne veut de dessein formé embrouiller les choses, il faut établir la règle avant que d'en faire l'application, il veut que je prouve tout ensemble, et la vérité de la règle qui autorise la tradition, et la juste application qu'en fait l'Église romaine dans toutes les traditions particulières; et tout cela en deux pages; car cet article de l'Exposition n'en contient pas davantage. Ne veut-il pas me faire justice, et considérer une fois, que si j'avais voulu établir la preuve de notre doctrine, j'aurais fait autre chose qu'une Exposition?

C'est ce qu'il ne veut point entendre. Il me fait faire des arguments à quoi je n'ai pas pensé, qu'il détruit ensuite à son aise avec une facilité merveilleuse. Il veut absolument que j'aie entrepris non-seulement de prouver la tradition en général; mais encore que notre doctrine sur le purgatoire, sur les saints, sur leurs reliques et sur leurs images, et les autres dogmes particuliers de la tradition, sont la doctrine même des apôtres non écrite; et que, faute de pouvoir prouver ce que j'avance, je donne en la place d'une telle preuve cette maxime vaguement posée: « que la marque certaine qu'une doctrine vient des apôtres, est lorsqu'elle est embrassée par

« toutes les Églises chrétiennes, sans qu'on en puisse montrer les commencements<sup>1</sup>. »

Or tout cela n'est point notre preuve; c'est la simple exposition de notre doctrine: et si l'auteur se veut figurer que j'ai entrepris de la prouver, c'est afin de prendre occasion de me pousser jusqu'à l'insulte par ces paroles: « M. de Condom, dit-il<sup>2</sup>, pose vaguement cette maxime, sans même, poursuit-il, l'oser appliquer en particulier à aucune des traditions de l'Église romaine, comme s'il sentait que ce caractère, tout vague qu'il est, ne leur convient pas. » C'est ainsi qu'il flatte les siens d'une victoire imaginaire; et, encore une fois, il ne veut jamais considérer qu'il n'était pas de mon dessein d'entrer en preuve de cette maxime, encore moins de composer un volume pour en faire l'application aux articles particuliers. Il m'insulte toutefois: il me montre aux siens battu et défait, comme si l'on m'avait fait rendre par force les armes que je n'ai pas prises. Mais pour ne point prendre ce ton de vainqueur avant que d'avoir combattu, il fallait venir au point important dont il s'agit entre nous: il fallait voir à quoi je voulais que servit mon Exposition, et combien étaient importantes les difficultés que je prétendais éclaircir en peu de mots.

Puisqu'il ne lui a pas plu de considérer une chose si essentielle à notre dessein, il faut que j'étende un peu mon Exposition, pour lui remettre devant les yeux ce qu'il n'a pas voulu voir. L'importance de cette matière, dont les conséquences s'étendent dans toutes nos controverses, et les divers moyens dont se sert l'auteur de la Réponse pour l'envelopper, me font résoudre à la traiter un peu plus amplement que les autres. Si on s'attache un peu à me suivre, et à prendre l'idée véritable, on verra, avant que de sortir de cet article, que les passages que l'Anonyme et les siens font le plus valoir contre nous, ne touchent pas seulement la question bien loin de la décider

<sup>1</sup> P. 304.

<sup>2</sup> P. 305.

en leur faveur; et qu'il n'y a rien de plus mal fondé, que de comparer, comme ils font, les traditions chrétiennes, avec celles des pharisiens que Jésus-Christ a condamnées, qu'ils nous allèguent sans cesse.

Pour bien entendre notre doctrine et l'état de la question, il faut remarquer, avant toutes choses, que ce qui nous oblige à recevoir les traditions non écrites, c'est la crainte que nous avons de perdre quelque partie de la doctrine des apôtres. Car on convient que, soit qu'ils prêchassent, soit qu'ils écrivissent, le Saint-Esprit conduisait également leur bouche et leur plume: et comme ils n'ont écrit nulle part qu'ils aient mis par écrit tout ce qu'ils ont prêché de vive voix, nous croyons que le silence de l'Écriture n'est pas un titre suffisant, pour exclure toutes les doctrines que l'antiquité chrétienne nous aura laissées.

C'est donc ici notre question: savoir, si toute doctrine que les apôtres n'ont pas écrite est condamnée par ce seul silence, quelque antiquité qu'elle ait dans l'Église. Nos adversaires le prétendent ainsi: mais c'est en vain qu'ils se glorifient de ne vouloir recevoir que ce que les apôtres ont écrit, si auparavant ils ne nous montrent qu'il ne faut point chercher, hors des écrits des apôtres, ce que Dieu leur a révélé pour notre instruction. Le fondement de notre défense consiste à leur demander quelque passage qui établisse cette règle: mais tant s'en faut que les apôtres nous aient réduits à n'apprendre leur doctrine que par leurs écrits, qu'ils ont pris soin, au contraire, de nous prémunir contre ceux qui voudraient nous restreindre à ce seul moyen. Saint Paul écrit ces paroles à Timothée: « Affermissez-vous, mon fils, dans la grâce de Jésus-Christ; et ce que vous avez ouï de moi en présence de plusieurs témoins, confiez-le à des hommes fidèles, qui puissent eux-mêmes l'enseigner à d'autres<sup>1</sup>. » La seconde Épître à Timothée, d'où sont tirées ces paroles, est sans doute une des dernières que saint Paul ait écrites: et quoique cet apôtre eût déjà écrit des choses admirables, on voit qu'il ne réduit pas Timothée à lire simplement ce que lui-même ou les autres apôtres auraient écrit; mais que sentant approcher sa fin, de même qu'il avait pris soin de laisser quelqu'un après lui qui pût conserver le sacré dépôt de la parole de vie, il veut que Timothée suive cet exemple. Il lui avait enseigné de vive voix les vérités chrétiennes, en présence de plusieurs témoins: il lui ordonne d'instruire à son imitation des hommes fidèles, qui puissent répandre l'Évangile, et le faire pas-

ser aux âges suivants. Ainsi la tradition de vive voix est un des moyens choisis par les apôtres, pour faire passer aux âges suivants et à leurs descendants les vérités chrétiennes. Si nous ne pouvions rien recueillir par ce moyen, ou si ce moyen n'était pas certain, les apôtres ne l'auraient pas recommandé. C'est pourquoi nous nous sentons obligés de consulter l'antiquité chrétienne; et quand nous trouvons quelque doctrine constamment reçue dans l'Église, sans qu'on en puisse marquer le commencement, nous reconnaissons l'effet de cette instruction de vive voix, dont les apôtres ont voulu que nous recueillissions le fruit, et ont recommandé l'autorité.

Il n'est pas juste que nos adversaires nous le fassent perdre. Mais, de peur qu'ils ne nous objectent que nous les abusons par le mot d'Église, en leur donnant toujours sous ce nom l'Église romaine, dont ils contestent le titre, nous pouvons convenir avec eux d'une Église qu'ils reconnaissent. Ils conviennent qu'elle a subsisté jusqu'au temps des quatre premiers conciles généraux; et puisqu'ils déclarent expressément dans leur Confession de foi, qu'ils en reçoivent aussi bien que nous les définitions, ils ne contestent pas le titre d'Église à celle qui a tenu ces conciles. Ce terme s'étend un peu au-dessous du quatrième siècle du christianisme. Si donc nous trouvons dans ces premiers siècles, si proches du temps des apôtres, quelque doctrine, quelle qu'elle soit (car il ne s'agit pas encore de rien déterminer là-dessus), qui ait été constamment reçue depuis l'orient jusqu'à l'occident, et depuis le septentrion jusqu'au midi, où s'étendait le christianisme; si nous trouvons que ceux qui l'ont constamment prêchée, marquent qu'elle venait de plus haut, et n'en nomment point d'autres auteurs que les apôtres, on ne peut s'empêcher de reconnaître dans cette succession de doctrine la force des instructions de vive voix, que les apôtres ont voulu faire passer de main en main aux siècles suivants.

C'est pourquoi nous nous sentons obligés de rechercher dans l'antiquité les traditions non écrites; et par là, nous nous mettons en état d'obéir au précepte que saint Paul a donné à toute l'Église, en la personne des fidèles de Thessalonique, lorsqu'il leur a ordonné de retenir les traditions qu'ils ont apprises, soit par ses discours, soit par son Épître<sup>1</sup>.

Écouterons-nous l'Anonyme, qui répond que saint Paul ne marque pas que les choses qu'il avait enseignées de vive voix, fussent différentes de celles qu'il leur avait écrites<sup>2</sup>? Au contraire, ne voyons-nous pas que saint Paul n'eût

<sup>1</sup> II. Thers. II, 14.

<sup>2</sup> P. 199.

<sup>1</sup> II. Tim. II, 1, 2.

pas appuyé si distinctement sur ces deux moyens de connaître sa doctrine, si un seul l'eût découverte tout entière.

Cette instruction nous regarde. En la personne des fidèles de Thessaionique, saint Paul instruisait les fidèles des âges suivants; tellement que le Saint-Esprit nous ayant montré deux moyens de connaître la vérité, nous serions injurieux envers lui, si nous négligions l'un des deux.

Ainsi, considérant la doctrine constante de l'antiquité, comme le fruit de cette instruction de vive voix, que les apôtres ont pratiquée et recommandée, nous recevons cette règle de saint Augustin: « qu'on doit croire que ce qui est reçu unanimement, et qui n'a point été établi par les conciles, mais qui a toujours été retenu, vient des apôtres, encore qu'il ne soit pas écrit. » Il a combattu par cette règle l'hérésie des donatistes sur la réitération du baptême; par où l'on voit, en passant, la hardiesse de l'Anonyme, qui, sans produire aucun passage, oppose à notre doctrine le témoignage des Pères, et entre autres de saint Augustin, sans considérer que ce même saint Augustin, qu'il nomme entre tous les autres, est celui qui a écrit en termes formels la règle que nous suivons. Mais le nom de saint Augustin et des Pères, est beau à citer; et il y a toujours quelqu'un qui croit qu'on les a pour soi, quand on les compte hardiment parmi les siens.

J'ai cru que je devais expliquer avec un peu plus d'étendue la doctrine de l'Exposition. Mais, quoique j'eusse traité ce sujet, conformément à mon dessein, en peu de paroles, j'avais proposé en substance ce qui fonde l'autorité de la parole non écrite. Car, si l'on considère cet article, on verra que j'ai fait deux choses. Je tire premièrement de l'Épître aux Thessaioniciens ce principe indubitable: que nous devons recevoir avec une pareille vénération tout ce que les apôtres ont enseigné, soit de vive voix, soit par écrit. Je représente en peu de mots, qu'en effet on a cru les mystères de Jésus-Christ, et les vérités chrétiennes, sur le témoignage qu'en ont rendu les apôtres, avant qu'ils eussent écrit aucun livre ou aucune épître. Tout cela ne permet pas de douter du principe que j'établis, qui aussi n'est pas contesté par nos adversaires: mais s'il est une fois constant que ce que les apôtres ont enseigné de vive voix, est d'une autorité infaillible, il ne reste plus qu'à considérer les moyens que nous avons de le recueillir. C'est la seconde chose que je fais dans mon Exposition; et je dis qu'outre ce que les apôtres ont écrit eux-mêmes, une marque certaine qu'une doctrine vient de cette source, c'est lorsqu'elle est embrassée par toutes les Égli-

ses chrétiennes, sans qu'on en puisse marquer le commencement. Voilà ce que nous appelons la parole non écrite.

L'auteur me reproche ici, que « je cherche un avantage indirect, en appelant la tradition la parole non écrite, d'un nom qui préjuge la question par la chose même qui est en question ». Il s'abuse. Ni je ne cherche aucun avantage, ni je ne préjuge rien. Mais pourquoi ne veut-il pas qu'il me soit permis de poser ma thèse, et de déclarer ce que nous croyons? Je ne prétends pas qu'on m'accorde cette doctrine comme prouvée sur ma simple exposition: mais est-ce trop demander, que de vouloir, du moins, qu'on m'accorde que c'est la doctrine que nous professons? Or, en m'accordant seulement cela, on va voir combien d'objections seront résolues.

Le premier effet que doit produire l'état de la question posé au vrai, c'est de marquer précisément aux adversaires ce qu'ils sont obligés de prouver. Quand je parle de parole non écrite, l'auteur a raison de m'avertir que je ne dois pas tirer avantage de ce mot, ni préjuger la question par ce qui est en question. En effet, il n'y a point de plus grand défaut dans le raisonnement, que celui de donner pour preuve la chose dont on dispute: et comme nous tomberions dans ce défaut, si nous supposions, sans prouver, qu'il y a une parole non écrite, nos adversaires y tomberaient aussi, s'ils posaient, comme un principe avoué, que tout ce qui nous a été révélé par le moyen des apôtres a été mis par écrit. Il est pourtant véritable que, s'ils ne le supposaient de la sorte, ils ne produiraient pas comme ils font sans cesse, contre la parole non écrite, ce passage de saint Paul: *Si quelqu'un vous annonce une autre doctrine que celle que je vous ai annoncée, qu'il soit anathème.* Car même en laissant à part les autres solides réponses qu'on a faites à ce passage, il est clair que, pour en conclure qu'il n'y a point de tradition non écrite, il faut supposer nécessairement, ou que les apôtres n'ont enseigné que par écrit, ce que personne ne dit, ou du moins qu'ils ont rédigé, par écrit, tout ce qu'ils ont enseigné; ce qui est en question entre nous, et ce que ce passage ne dit pas. Ainsi, à moins que de supposer ce qui est précisément en dispute, il faut que les prétendus réformés abandonnent ce passage, et qu'ils cherchent en quelque autre lieu la preuve de leur doctrine, dont il ne paraît en celui-ci aucun vestige.

C'est par une erreur semblable que l'Anonyme lui-même, parlant de ce passage célèbre, ou saint Paul ordonne à ceux de Thessaionique de retenir

<sup>1</sup> P. 296.  
<sup>2</sup> Gal. 1, 8.

les enseignements qu'il leur a donnés, soit de vive voix, soit par des épîtres, prouve que les traditions non écrites de l'Église romaine ne sont pas autorisées par ce passage; parce que « si on prend la peine de lire les deux Épîtres de saint Paul aux mêmes Thessaioniciens, où il leur parle des enseignements qu'il leur avait donnés, et de la manière dont il leur avait prêché l'Évangile, on n'y trouvera rien du tout, non plus que dans l'Évangile même, qui ait le moindre rapport à la prière pour les morts, au purgatoire, ni en fin à aucune autre des traditions qui sont en question ». Ainsi, dans la question où il s'agit de savoir si le silence de l'Écriture est une preuve, il nous allègue pour preuve le silence de l'Écriture dans un passage dont on se sert pour prouver qu'il y a des traditions non écrites. Il nous donne comme une réponse, que s'il y avait des traditions non écrites, saint Paul les aurait écrites. C'est ainsi qu'on raisonne, lorsqu'on ne veut point chercher d'autres preuves que sa propre préoccupation, et qu'on donne pour loi tout ce qu'on avance.

Il tombe dans la même faute, lorsqu'il dit: « que Notre-Seigneur ayant mis dans le cœur des évangélistes et des apôtres, d'écrire l'Évangile qu'ils prêchaient, ces saints docteurs étant conduits immédiatement par le Saint-Esprit, n'ont pas fait la chose imparfaitement ou à demi. » Il a raison de dire que les apôtres n'ont pas fait imparfaitement et à demi ce qu'ils s'étaient proposé de faire; mais s'il suppose qu'ils avaient formé le dessein de rédiger par écrit tout ce qu'ils prêchaient de vive voix, je suis obligé de l'avertir que c'est là précisément de quoi on dispute. Les apôtres eux-mêmes ne nous disent rien de semblable. Or ce n'est pas à nous de nous former une idée de perfection, telle qu'il nous plaît, dans les Écritures; et l'Anonyme, pour avoir voulu se la figurer, cette perfection, plutôt selon ses pensées que selon l'Écriture même, n'a pas aperçu que ses expressions nous conduiraient malgré lui jusqu'au blasphème, si nous les suivions. Dieu avait mis dans le cœur de saint Mathieu d'écrire l'évangile de Jésus-Christ: s'ensuit-il qu'il l'ait fait imparfaitement, parce que nous apprenons de saint Jean des particularités de cet évangile, que saint Mathieu n'avait pas écrites? Quoique les épîtres des apôtres nous donnent de merveilleux éclaircissements, que nous n'avons point par les Évangiles, peut-on dire, sans blasphémer, que les quatre Évangiles soient imparfaits? Si donc il a plu au Saint-Esprit que nous sussions quelques vérités par une autre voie que

<sup>1</sup> P. 299.  
<sup>2</sup> P. 297.

par celle de l'Écriture, doit-on conclure de là que l'Écriture soit imparfaite? Ne voit-on pas qu'il faut raisonner sur d'autres idées que sur celle de l'Anonyme, et reconnaître que tous les ouvrages des apôtres sont parfaits; parce que chacun d'eux a écrit ce qui servait au dessein que le Saint-Esprit lui avait mis dans le cœur? Que si l'on veut supposer que chacun d'eux a écrit ce qu'il devait, et que tous devaient tout écrire; c'est là, encore une fois, ce qu'il faut prouver: C'est ce que nos frères ne nous ont fait lire dans aucun endroit de l'Écriture, et ce que nous ne pouvons recevoir sans ce témoignage.

Mais « saint Paul, dit l'Anonyme », n'ayant égard principalement qu'à l'Écriture du Vieux Testament, disait à Timothée, que l'Écriture est propre à instruire, à corriger, à convaincre, et à rendre l'homme parfait et accompli en toute bonne œuvre. »

A qui de nous a-t-il osé dire que l'Écriture ne fût pas propre à toutes ces choses, et à conduire l'homme de Dieu à sa perfection? Donc elle seule y est utile; donc elle contient tout ce qui est propre à une fin si nécessaire: Ce sont autant de propositions qu'il faudrait prouver, qui ne sont point dans saint Paul, et que l'Anonyme suppose, au lieu d'en faire la preuve.

Il a remarqué lui-même que saint Paul, disant ces paroles, regardait principalement les Écritures de l'Ancien Testament. En effet, celle du nouveau n'étaient pas encore. Si cet auteur a bien compris ce qu'il disait, sans doute il a dû entendre que ce passage de saint Paul se peut appliquer dans toute sa force aux anciennes Écritures, que cet apôtre regardait principalement. Saint Paul a donc voulu dire que les anciennes Écritures, sont propres à toutes ces choses, et servent à nous conduire à la perfection. L'Anonyme conclura-t-il de là qu'elles seules y sont propres, ou qu'elles contiennent tout ce qui est propre à tous ces effets? Que resterait-il après cela, que de supprimer l'Évangile?

Il croit avoir paré ce coup, lorsqu'il dit, que si le Vieux Testament est propre à toutes ces choses, « à plus forte raison les deux Écritures du Vieux et du Nouveau Testament peuvent-elles faire tout cela étant jointes ensemble. » Il ne fallait pas changer les termes: Si le Vieux Testament est propre à toutes ces choses, à plus forte raison le vieux et le nouveau y sont propres étant joints ensemble, au même sens que le Vieux Testament y était propre tout seul: c'est bien conclure, et j'en suis d'accord.

Mais pourquoi a-t-il affaibli les paroles de saint Paul? Voici comment a parlé cet apôtre:

<sup>1</sup> P. 298.

« Toute Écriture, dit-il<sup>1</sup>, divinément inspirée, est propre à enseigner, à convaincre, à reprendre, à instruire dans la justice, afin que l'homme de Dieu soit parfait, instruit à toute bonne œuvre. » Il ne dit pas seulement, comme le rapporte l'Anonyme, que l'Écriture en général est propre à toutes ces choses : il parle plus fortement, et comme on dit, en général, que tout homme est capable de raisonner, il dit, en descendant au particulier, que toute Écriture divinément inspirée est utile à tous ces effets. Mais ces paroles ainsi proposées détruisent trop évidemment les prétentions des ministres ; car on ne peut soutenir que chaque livre de l'Écriture renferme cette plénitude. Il a donc fallu nécessairement qu'ils affaiblissent le sens de l'apôtre ; et ils ont dissimulé la louange qu'il a donnée effectivement à chaque livre particulier de l'Écriture ; parce qu'ils voulaient attribuer à l'Écriture en général une suffisance absolue, dont saint Paul ne parle en aucune sorte.

Pour nous, nous nous renfermons dans les termes de saint Paul ; et admirant l'exactitude précise avec laquelle il s'explique, nous reconnaissons avec lui, non-seulement que toute l'Écriture en général, mais encore que chaque partie de l'Écriture inspirée de Dieu, est propre à tous les effets que cet apôtre rapporte. Car nous adorons dans chaque partie de cette Écriture une profondeur de sagesse, une étendue de lumière, une suite de vérités si bien soutenue, qu'une partie servant à éclaircir l'autre, chaque partie concourt à conduire l'homme de Dieu à sa perfection. Que nos frères ne pensent donc pas que nous voulions diminuer la force, ou déroger à la perfection de l'Écriture divine. Nous croyons que non-seulement tout le corps de cette Écriture, mais encore que chaque parole sortie de la bouche du Fils de Dieu, qui nous y est rapportée, et chaque sentence écrite par les apôtres et par les prophètes, est propre à nous porter à toute vertu, et à disposer notre cœur à recevoir toute vérité. Ceux qui adorent en cette forme toutes les parties de l'Écriture voudraient-ils rabaisser l'idée de la perfection du tout ? Aussi employons-nous l'Écriture sainte à toute bonne œuvre, selon ce que dit l'apôtre dans le passage que nous traitons. Nous employons l'Écriture à établir les principes essentiels et de la foi et des mœurs, et nous croyons qu'elle en comprend tous les fondements. Si l'antiquité chrétienne nous apporte quelque doctrine dont l'Écriture se taise, ou dont elle ne parle pas assez clairement, c'est l'Écriture elle-même qui nous apprend à la respecter et à la recevoir des mains

<sup>1</sup> II. Tim. III, 16, 17.

de l'Église. L'Anonyme dit<sup>2</sup>, que « messieurs de l'Église romaine sont si peu fermes sur leurs principes de la tradition, ou du moins qu'ils reconnaissent si bien que la tradition ne peut aller de pair avec l'Écriture, que lorsqu'on les presse touchant les traditions particulières, qu'il n'y en a presque pas une seule qu'ils ne tâchent d'appuyer de l'autorité de l'Écriture. » Quelle pernicieuse conséquence ! et comment un homme sincère a-t-il pu dire que nous affaiblissions ou l'Écriture ou la tradition séparément prises, en montrant qu'elles se défendent l'une l'autre ? Mais du moins ne peut-il nier, puisqu'il parle ainsi, que nous ne reconnaissions combien l'Écriture est propre à tout bien. En effet, nous soutenons que non-seulement les traditions en général, mais encore les traditions que nous enseignons en particulier, ont des fondements si certains sur l'Écriture, et des rapports si nécessaires avec elle, qu'on ne peut les détruire ni les attaquer, sans faire une violence toute manifeste à l'Écriture elle-même. La discussion de cette vérité n'est pas de ce lieu. Mais cette seule prétention, que nous avons, doit suffire pour faire voir qu'on nous impose manifestement, quand on nous accuse d'avoir une idée trop faible de l'Écriture sainte ; et que de telles objections ne subsistent plus, aussitôt que notre doctrine est bien entendue.

On voit encore, par l'exposition de notre doctrine, combien on a tort de nous objecter qu'en sortant des bornes de l'Écriture, nous ouvrons un moyen facile de rendre la religion arbitraire. Car, bien loin de prétendre qu'on puisse donner ce qu'on veut sous le nom de tradition et de parole non écrite, nous disons que la marque pour la connaître, c'est lorsqu'on voit dans une doctrine le consentement de toutes les Églises chrétiennes, sans qu'on puisse en marquer le commencement. Or ce consentement n'est pas une chose qu'on puisse feindre à plaisir ; et cette marque que nous posons, pour connaître la tradition, répond encore au reproche qu'on nous fait, d'égaliser en quelque sorte les écrits des Pères à la sainte Écriture ; c'est-à-dire, des hommes sujets à faillir, à Dieu même, qui est le soutien et la source de la vérité. Car nous ne fondons pas la tradition sur les sentiments particuliers des saints Pères, qui étaient en effet sujets à faillir ; mais sur une lumière supérieure, et sur un fond certain de doctrine, dont les Pères rendent témoignage, et que nous voyons prévaloir au milieu et au-dessus des opinions particulières.

Il fallait donc examiner, si un tel consentement peut être un ouvrage humain, et non pas sup-

<sup>2</sup> P. 303, 304.

poser toujours que nous fondons notre foi sur l'autorité des hommes. Car c'est trop regarder l'Église et l'établissement de la doctrine de l'Évangile, comme un ouvrage purement humain, que de dire, comme l'auteur le veut faire entendre, que recevoir la saine doctrine par la tradition de vive voix, c'est vouloir la faire dépendre de la mémoire et de la volonté des hommes, naturellement sujets à l'erreur<sup>1</sup>. Car nous renversons les fondements du christianisme, et nous lui déclarons la guerre plus cruellement que les infidèles, si nous ôtons nous-mêmes à l'Église cet esprit de vérité, qui lui a été promis jusqu'à la consommation des siècles, et si nous croyons que l'erreur y puisse jamais être autorisée par un consentement universel. Nous pouvons voir, au contraire, quel est le poids d'un consentement semblable, par la manière dont nous avons reçu l'Écriture sainte.

L'Anonyme ne connaît pas l'état où nous sommes dans ce lieu d'exil, quand il veut que la vérité nous y paraisse aussi clairement qu'il est clair qu'il est jour, quand le soleil luit sur notre horizon<sup>2</sup>. C'est trop flatter des hommes mortels, qui sont guidés par la foi, que de vouloir leur faire croire que la vérité leur luit à découvert, comme s'ils étaient dans l'état où nous la verrons face à face. La divinité des Écritures est un mystère de la foi, où l'on ne doit non plus chercher l'évidence entière, que dans les autres articles de notre croyance. Ne parlons pas ici des infidèles, et de ceux qui ont le cœur éloigné des vérités de l'Évangile. Comment pouvez-vous penser que Luther, que vous regardez comme un homme rempli d'une lumière extraordinaire du Saint-Esprit, et que tous les luthériens, qui sont, selon vous, les enfants de Dieu, dignes d'être reçus à sa table, aient pu rejeter l'Épître de saint Jacques, et ne pas connaître la vérité d'une partie si considérable de l'Écriture, s'il est vrai, comme vous dites, qu'il soit aussi clair que l'Écriture est dictée par le Saint-Esprit, qu'il est clair que le soleil luit ? Et pour ne pas alléguer toujours Luther et les luthériens, recherchez dans l'antiquité comment est-ce que l'Apocalypse et la divine Épître aux Hébreux ont été reçues sans contradiction, après que tant de fidèles serviteurs de Dieu en ont douté si longtemps. Vous trouverez que ce n'est pas la seule évidence d'une lumière aussi éclatante et aussi claire que le soleil ; mais que c'est l'autorité de l'Église et la force supérieure de la tradition, et l'esprit de vérité qui réside dans tout le corps de l'Église, qui ont surmonté ces doutes des particuliers. C'est donc

<sup>1</sup> P. 313.

<sup>2</sup> P. 315.

abuser manifestement ces particuliers, que de leur dire qu'ils peuvent voir la divinité, et de toute l'Écriture en général, et de chacune de ses parties, avec la même évidence qu'ils voient que le soleil luit. Il faut recourir nécessairement à l'autorité de l'Église, à la suite de la tradition, et au consentement de l'antiquité. Et comment donc voudrait-on que nous pussions mépriser ce consentement, après l'avoir trouvé suffisant, pour nous faire recevoir l'Écriture même ? Si le fondement principal sur lequel nous distinguons les livres divins d'avec les livres ordinaires, est le consentement de l'antiquité ; pouvons-nous ne pas regarder comme divin tout ce qu'un semblable consentement nous apporte ? et de là ne s'ensuit-il pas que tout ce qui est reçu par l'antiquité, sans qu'on en puisse marquer le commencement, doit être nécessairement venu des apôtres ?

Cette règle est si certaine, que ceux de messieurs de la religion prétendue réformée qui procèdent de bonne foi, ne pourraient pas s'empêcher de la recevoir, si leurs ministres leur permettaient de l'envisager en elle-même. Mais ils font tous comme l'Anonyme. Aussitôt qu'on leur parle de l'autorité de ce consentement universel, ils empêchent qu'on n'arrête longtemps la vue sur un objet si vénérable : ils se jettent, aussi bien que lui, sur le purgatoire, sur les saints, sur les reliques, sur les autres doctrines qu'ils ont tâché de rendre odieuses aux leurs, parce qu'ils ne leur en découvrent ni la source, ni les fondements, ni la véritable intelligence. Telle est visiblement la conduite de l'Anonyme. Au lieu de tourner toute son attention à considérer si cette règle est véritable, qu'il faut céder au consentement universel de l'antiquité chrétienne, pourvu qu'il soit bien constant sur quelque doctrine ; il se jette, avant qu'il soit temps, sur les doctrines particulières : il s'embarrasse avant le temps dans l'application de la règle, quoique cette application ne puisse être faite tout d'un coup, ni pénétrée d'une seule vue. Ainsi, confondant ce qui est clair avec ce qui ne peut pas l'être d'abord, il ne laisse plus ni d'idée distincte, ni de lumière évidente, ni d'ordre certain dans notre dispute.

C'est par une semblable conduite que, sans entrer jamais au fond du dessein, il chicane sur tous les mots de l'Exposition. Et voici comment il en attaque le commencement : « C'est parler, dit-il<sup>1</sup>, en quelque sorte improprement, que de dire que Jésus-Christ a fondé l'Église sur la prédication, et non par la prédication. » Pour moi, je céderais volontiers sur de pareilles diffi-

<sup>1</sup> P. 300.